

Info-impunité

Volume 2, numéro 1, juillet 1997

Centre international des droits de la personne et du développement démocratique

Dans ce numéro:

- Le Tribunal pénal international pour le Rwanda ajoute des accusations de viol
- Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie:
 - Tadic condamné à 20 ans pour crimes contre l'humanité
 - L'appel sur sentence d'Erdemovic entendu
 - Ouverture du procès de Celebici
- Les tribunaux nationaux multiplient les poursuites pour crimes de guerre
- 7 700 personnes demandent l'amnistie en Afrique du Sud
- Arusha: les procès se poursuivent
- Malgré les critiques, le Rwanda continue ses procès
- Espagne: mandat d'arrestation émis à l'endroit d'un général argentin
- La paix sans la justice au Guatemala
- De nouveaux juges élus au tribunal pour l'ex-Yougoslavie
- La Cour criminelle internationale se rapproche de Rome
- Début du procès Blaskic
- Un tribunal bosniaque refuse la tenue d'un nouveau procès
- Tous les États doivent s'engager à lutter contre l'impunité
- De nouvelles nominations accélèrent les procès en Éthiopie
- Un tribunal serbe bosniaque condamne les Sept de Zvornik

Agence d'information sur l'impunité

Vous pouvez télécharger ces textes gratuitement. Si vous désirez savoir à quel moment le bulletin est accessible sur le WEB, envoyez-nous un message par courrier électronique à:

plichrdd@web.net

Ce bulletin est publié quatre fois par année par le Centre international des droits de la personne et du développement démocratique. La reproduction des textes est non seulement permise, mais vivement encouragée. S.V.P, mentionnez la source.

Les opinions exprimées n'engagent que leurs auteurs. Collaborateurs pour ce numéro: William Schabas, directeur du département des Sciences juridiques, UQAM, Stéphanie Rousseau, Pierre Lebel, CIDPDD.

Les collaborations à ce bulletin sont encouragées. Faites parvenir vos articles à l'adresse ci-dessous ou par courrier électronique.

CIDPDD
63, rue de Brésoles
Montréal, Québec.

Canada H2Y 1V7
Tél. (514) 283-6073
Télec. (514) 283-3792
courriel: plichrdd@web.net

- Le Tribunal pénal international pour le Rwanda ajoute des accusations de viol

La présentation d'un mémoire au procureur du Tribunal pénal international pour le Rwanda (TPIR), afin que soient déposées des accusations de viol et autres violences sexuelles dans le cadre du procès de Jean-Paul Akayesu, s'est révélé être un développement significatif en ce qui a trait à l'imputabilité, l'inclusion d'accusations liées aux crimes contre les femmes et pour la protection des droits des femmes. À la suite du dépôt en mai 1997 du mémoire d'amicus curiae par un collectif d'organisations de défense des droits, le procureur du Tribunal a modifié les accusations portées contre Jean-Paul Akayesu. L'acte d'accusation original ne contenait pas les preuves de violences sexuelles, alors que la version amendée inclut des accusations de viol et de traitement inhumain. Encore plus fondamental, l'amendement reconnaît le viol comme crime contre l'humanité et comme crime de guerre, ce qui amène à l'avant-scène les crimes liés à l'origine sexuelle en temps de guerre ou de conflit. Les amendements sont conformes à l'article 3 des Statuts du Tribunal international pour le Rwanda puisqu'ils considèrent le viol comme un crime contre l'humanité. Le mémoire a été préparé par Joanna Birenbaum et Lisa Wyndel du Working Group on Engendering the Rwanda Tribunal (Toronto); Rhonda Copelon, de la Clinique en droit international des femmes de l'Université de New York; et Jennifer Green du Center for Constitutional Rights (New York). Il a repris les éléments de preuve déposés durant le procès et les preuves circonstanciées recueillies par différentes enquêtes sur les droits de la personne dans lesquelles il était fait état de la présence, des objectifs et des conséquences des violences sexuelles survenues dans la commune de Taba alors que Akayesu en était le maire. Le mémoire en appelle au procureur afin qu'il amende l'acte d'accusation et pour qu'il améliore l'enquête afin qu'elle se consacre aux crimes commis contre les femmes.

Équipe spéciale Dans la lettre qui accompagnait le mémoire adressé à la procureure Louise Arbour, les auteures lui demandent la création d'une équipe spéciale d'enquête sur les violences sexuelles à Kigali; l'embauche d'un expert de haut niveau sur les crimes de nature sexuelle; de continuer la formation du personnel du Tribunal sur les caractéristiques liées aux crimes à caractère sexuel; et d'assurer que les femmes à l'emploi du Tribunal dans toutes les catégories d'emploi puissent obtenir de l'avancement. Environ 60 organisations non gouvernementales de toutes les parties du monde, en majorité d'Afrique, ont appuyé le mémoire en y joignant leur signature. Le mémoire est disponible, en français ou en anglais, auprès de Stéphanie Rousseau, au Centre international.

Une coalition de défense des droits des femmes en situation de conflits Une Coalition de défense des droits des femmes en situation de conflits a été formée. Elle est actuellement hébergée au Centre international des droits de la personne et du développement démocratique, qui a en eu l'initiative. La Coalition vise à permettre aux membres de partager les informations et de communiquer entre eux afin de développer des actions conjointes. Un bulletin d'information servira à renseigner les membres. Si vous souhaitez joindre la coalition ou recevoir le bulletin, écrivez ou téléphonez à Stéphanie Rousseau, au Centre international. (Courrier électronique: srichrdd@web.net).

- Tadic condamné à 20 ans pour crimes contre l'humanité

Dusko Tadic, un Serbe bosniaque ayant participé aux persécutions des musulmans dans les centres de détention d'Omarska, Trnopolje et Meraterm, a été condamné à 20 années de prison pour crimes contre l'humanité. La Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, présidé par Gabrielle Kirk McDonald, des États-Unis a rendu sa sentence le 14 juillet 1997, un an après l'ouverture du procès. Il s'agissait de la seconde condamnation prononcée par le tribunal, celui-ci ayant accepté le plaidoyer de culpabilité de Dusan Erdemovic en novembre 1996. On peut lire dans le jugement que Tadic est devenu ultra-nationaliste et a rejoint les rangs d'organisations extrémistes à Opstina Prijedo, l'endroit où il résidait: «L'accusé connaissait bien et soutenait le programme du SDS qui préconisait l'instauration de la Republika Srpska dans le cadre du projet de création d'une Grande Serbie, et donc l'expulsion de la grande majorité de la population non serbe du territoire désigné comme Republika Srpska.» Le Tribunal a associé ces activités politiques à caractère raciste aux horribles crimes contre la personne auxquels Tadic a participé. Celui-ci avait été arrêté en février 1994 alors qu'il rendait visite à des membres de sa famille en Allemagne. Bien qu'il ait été trouvé coupable sur 11 chefs d'accusation de crimes de guerre et de crimes contre l'humanité, le tribunal n'a pas retenu, pour plusieurs chefs d'accusation, la qualification d'«infractions graves aux conventions de Genève». Deux des trois juges ont estimé que l'accusation n'avait pas démontré que les crimes de Tadic n'avaient pas été commis dans le cadre d'un conflit armé interne ou civil. C'est pourquoi Tadic n'a pu être reconnu coupable d'«infractions graves», qualification qui ne peut s'appliquer que dans le cas d'un conflit armé international. Le troisième juge, la Juge McDonald, en revanche, aurait condamné Tadic sur ces chefs d'accusation. D'aucuns voient dans le rejet des accusations d'infractions graves aux Conventions de Genève un recul majeur pour la poursuite. Toutefois, dans une décision d'octobre 1995, la Chambre d'appel du Tribunal avait statué que malgré l'application apparemment limitée des dispositions relatives aux infractions graves aux Conventions de Genève, le Tribunal avait également compétence sur les crimes de guerre graves, dont la portée est considérablement plus large que celle de la Convention de Genève et qui s'appliquent même dans le cas de conflits armés internes. En habilitant le Tribunal à juger les crimes de guerre graves, on a voulu rendre sa compétence inattaquable, a déclaré la Cour d'appel. Et c'est ce qui s'est passé dans l'affaire Tadic, puisque celui-ci a été condamné pour crimes de guerre, même si le Tribunal n'a pas retenu les accusations d'infractions graves aux Conventions de Genève. La défense et l'accusation en appellent toutes deux du jugement. La défense soutient de manière générale que Tadic n'a pas bénéficié d'un procès juste et invoque le vieil argument du principe de non-rétroactivité -- qui avait été rejeté lors des procès de Nuremberg sur les crimes de guerre nazis. Elle plaide en outre que le Tribunal n'a pas correctement admis les éléments de preuve. Quant au Bureau du Procureur, il conteste certaines des conclusions juridiques du jugement de la majorité, et notamment le fait de ne pas condamner Tadic pour «infractions graves aux Conventions de Genève», ainsi que l'application de normes de preuve à son avis trop strictes quant à l'obligation pour l'accusé d'agir en toute connaissance de cause dans les cas des crimes contre l'humanité. En ce qui regarde la détermination de la peine, le tribunal a tenu une audience séparée afin d'établir l'existence de circonstances atténuantes ou aggravantes. Aux termes des règlements du Tribunal, Tadic était passible de l'emprisonnement à perpétuité. Mais le Statut du Tribunal exige que la détermination de la peine s'inspire de la grille générale des peines d'emprisonnement appliquée par les tribunaux de l'ex-Yougoslavie, qui n'autorise pas les peines d'emprisonnement à vie. La Yougoslavie, comme bien d'autres États, avait aboli

l'emprisonnement à perpétuité, considéré comme une forme de punition cruelle, inhumaine et dégradante. La peine maximale en ex-Yougoslavie était de 20 années d'emprisonnement.

- L'appel sur sentence d'Erdemovic entendu

L'appel sur sentence d'Erdemovic, condamné à 10 ans d'emprisonnement après avoir plaidé coupable de crimes contre l'humanité lors du massacre de Srebrenica en juillet 1995, a été entendu par la Chambre d'appel du Tribunal en mai 1997. Erdemovic plaidait la sévérité excessive de la peine, soutenant que cinq années d'emprisonnement suffisaient. La peine de dix ans d'emprisonnement, prononcée par la Chambre de première instance en novembre 1996, tenait compte de plusieurs circonstances atténuantes, notamment les remords de l'accusé et sa volonté de coopérer avec le Tribunal, son jeune âge, la fragilité de son état mental et ses chances de réhabilitation. D'un autre côté, Erdemovic a reconnu avoir exécuté sommairement 70 civils innocents, des hommes et des garçons, victimes musulmanes du nettoyage ethnique perpétré lorsque l'armée serbe cherchait à réduire l'enclave de Srebrenica.

- Ouverture du procès de Celebici

Le procès de Celebici se déroule devant une chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie présidée par le juge Karibi-Whyte. Les audiences ont commencé en mars et au moment d'écrire ces lignes, à la fin du mois de juin, la poursuite présentait toujours ses arguments. Quatre Musulmans et Croates (Zejnil Delalic, Zdravko Mucic, Hazim Delic et Esad Landzo) sont accusés d'atrocités à l'encontre de Serbes dans un camp de prisonniers situé à Celebici, en Bosnie centrale. «Les prisonniers, a expliqué le procureur Eric Ostberg dans son exposé introductif, ont été assassinés, torturés et violés par des soldats qui les avaient emmenés au camp, par les gardiens et par des personnes de l'extérieur autorisées à pénétrer dans le camp.» Plusieurs présumées victimes ont témoigné devant le tribunal lors de l'audience. Le procès de Celebici montre que le Tribunal instruit et juge les crimes commis par toutes les parties au conflit bosniaque. D'importantes questions juridiques y sont soulevées, notamment la qualification du viol comme crime de guerre et l'application du principe de la responsabilité des personnes en position d'autorité, en vertu duquel les supérieurs hiérarchiques sont tenus criminellement responsables des actes perpétrés par leurs subordonnés. Voir autres nouvelles sur le Tribunal international dans ce bulletin.

- Les tribunaux nationaux multiplient les poursuites pour crimes de guerre

Les procédures engagées par les tribunaux nationaux contre les auteurs de crimes de guerre commis en Bosnie semblent se multiplier, si on se fie aux procès intentés en Italie, en Allemagne et en Suisse. En effet, le droit international autorise les États à poursuivre les auteurs de crimes de guerre, de crimes contre l'humanité et de génocide, quel que soit le pays où ces actes ont été perpétrés. Il s'agit là d'une exception à la règle générale qui limite les poursuites aux crimes commis sur le territoire de l'État qui veut les juger ou impliquant des ressortissants dudit État. Un tribunal allemand a condamné Novislav Djajic, un Serbe bosniaque, à cinq ans d'emprisonnement pour sa participation au massacre de 14 hommes commis à des fins de représailles dans l'est de la Bosnie en avril 1992. Le juge Ermin Briessmann a estimé que Djajic était présent lors du massacre et qu'il en a été complice, même s'il n'a pas lui-même exécuté ces hommes. Djajic a été acquitté de l'accusation de génocide, le tribunal ayant estimé que l'accusation n'avait pas prouvé de manière satisfaisante l'intention de commettre ce crime. L'avocat de Djajic a contesté la compétence du tribunal allemand en plaidant qu'il s'agissait d'un conflit interne et que par conséquent, seuls les

tribunaux bosniaques ou éventuellement le Tribunal international étaient habilités à juger son client. Il a porté le jugement en appel. En Suisse, Goran Grabez a été jugé pour des crimes de guerre commis au camp de détention d'Omarska, administré par les Serbes, dans le nord-ouest de la Bosnie durant l'été 1992. Il avait été arrêté à Genève il y a deux ans après avoir été reconnu par des réfugiés musulmans, qui soutenaient qu'il avait été gardien au camp d'Omarska. Grabez a plaidé qu'il y avait erreur sur la personne et a offert comme alibi qu'il était en Autriche et en Allemagne au moment où les crimes présumés se sont produits. Il a finalement été acquitté, le tribunal ayant estimé que les déclarations des témoins à charge, trop confuses, laissaient planer suffisamment de doute sur son identité.

- 7 700 personnes demandent l'amnistie en Afrique du Sud

En mai 1997, dernier mois pour présenter une demande d'amnistie, la commission sud-africaine pour la vérité et la réconciliation avait reçu 7700 de ces demandes. L'ancien commandant du Vlakplaas, Eugene de Kock, ainsi que plusieurs membres du Congrès national africain et du Congrès panafricain, étaient parmi les derniers à envoyer leur requête avant l'échéance finale. Les représentants de l'ANC ont déclaré qu'à leur avis, le président Mandela n'avait pas à formuler une telle demande, vu qu'il avait passé en prison pratiquement toute la période qu'étudie la Commission. Les anciens présidents P.W. Botha et F.W. de Klerk, ainsi que l'ancien ministre de la Défense Magnus Malan, n'ont pas formulé de demande d'amnistie. Ils risquent donc d'être poursuivis en vertu des dispositions prévues par la loi. La Commission a déjà entendu des témoignages confirmant l'existence d'un escadron de la mort secret dont De Klerk avait connaissance et qui se spécialisait dans les coups montés contre les groupes paramilitaires rivaux, les assassinats politiques et la désinformation. Les membres de la Commission ont annoncé leur intention d'assigner Winnie Mandela à témoigner pour confronter ses déclarations à des allégations de meurtre. Elle non plus n'a pas présenté de demande d'amnistie. En revanche, d'anciens responsables politiques de la période de l'apartheid l'ont fait. Piet Koornof, ancien ministre de la coopération et du développement du Parti National, instigateur de déportations et de lois sur les laissez-passer intérieurs, a présenté en personne sa demande d'amnistie aux bureaux de la Commission du Cap. «Je demande l'amnistie parce que j'ai participé au régime d'apartheid qui a causé bien des torts et provoqué de nombreuses violations des droits humains, a-t-il expliqué. Demander une amnistie est un geste qu'apprécient les Noirs. C'est une façon de montrer que vous regrettez amèrement ce qui s'est passé.» Le président et le vice-président de la Commission sud-africaine de la vérité et de la réconciliation, Desmond Tutu et Alex Boraine, se sont dits «consternés» par le refus de l'ex-président Frederik de Klerk de reconnaître sa responsabilité pour les violations des droits humains perpétrées sous l'apartheid. De Klerk a déclaré à la Commission que ce genre de violations n'étaient pas imputables à des politiques gouvernementales, ce à quoi Alex Boraine a répondu que son témoignage n'avait été qu'une perte de temps pour la Commission. Une coalition d'organisations non gouvernementales sud-africaines, dont le Legal Resource Centre et le Black Sash, a dernièrement invité la Commission à intégrer dans son mandat l'examen des violations des droits économiques, sociaux et culturels, qui entrent à son avis dans la grille générale des violations graves des droits humains. Parmi ces violations figurent les lois sur les laissez-passer intérieurs, le refus de fournir des services de santé décents, les déportations, les politiques d'éducation à l'égard des Bantous et la discrimination dans les services comme l'eau courante et l'électricité.

- Les procès se poursuivent à Arusha

Le procès de Georges Rutaganda se poursuit devant le Tribunal pénal international pour le Rwanda, tandis que celui de Jean-Paul Akayesu, qui s'est ouvert en janvier 1997, a été ajourné jusqu'en octobre à la suite d'une requête de l'avocat de la défense, qui a invoqué ses difficultés à trouver des personnes prêtes à témoigner pour son client. Plusieurs témoins importants ont déjà été entendus, ainsi que le témoin-expert Alison des Forges. Un tribunal suisse a ordonné le transfert d'un autre suspect de génocide, Alfred Musema, au Tribunal d'Arusha, en Tanzanie. Musema est accusé d'avoir emmené des groupes armés dans la zone de Bisesero, dans l'ouest du Rwanda, et de leur avoir ordonné d'attaquer les Tutsis. Selon l'acte d'accusation, Musema aurait lui-même agressé et tué plusieurs des victimes Tutsis qui travaillaient à la plantation de thé de Gisovu. Musema a contesté son transfert, en plaçant qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un procès juste à cause des problèmes administratifs notoires du Tribunal. La Cour fédérale suisse, à Lausanne, a rejeté cet argument. Changements administratifs Les problèmes administratifs qu'a connus le Tribunal semblent toutefois s'atténuer avec le remplacement de plusieurs personnes à des postes clés. Le Secrétaire général de l'ONU a nommé Bernard Aho Mura, du Cameroun, comme procureur adjoint, en remplacement de Honoré Rokotomana. Un nouveau greffier, Agwu Ukiwe Okali, remplace Adronico Adede. C'est à la suite de l'enquête menée en janvier 1997 par les services d'inspection interne des Nations Unies, dont les résultats ont été accablants, qu'on a procédé à ces changements dans le personnel du Tribunal; les services d'inspection ont annoncé qu'ils enverraient des enquêteurs à Kigali et Arusha en septembre pour vérifier si les problèmes ont bien été corrigés. Un autre accusé, Elizaphan Ntakirutimana, est détenu au Texas en attendant son transfert. À ce jour, le tribunal a porté des accusations contre 21 personnes, parmi lesquelles 13 sont détenues et huit sont toujours en liberté. Le procès de Clément Kayishema et Obed Ruzindana, jugés en même temps pour avoir organisé les massacres dans le district de Bisesero, dans l'ouest du Rwanda, s'est ouvert. Les deux accusés ont plaidé non coupable. Au moment du génocide, Ruzindana était un homme d'affaires tandis que Kayishema, préfet de Kibuye, occupait le poste le plus élevé dans l'administration locale. Pendant ce temps, les avocats d'un autre accusé, Joseph Kanyabashi, ont déposé une motion dans laquelle ils contestent l'existence du Tribunal. Ils soutiennent que celui-ci a été établi de manière illégale et qu'une telle cour internationale ne peut être créée que par l'Assemblée générale de l'ONU ou par un traité. Le Tribunal international a en effet été créé en vertu d'une décision du Conseil de Sécurité, en novembre 1994. Une motion similaire contestant le bien-fondé du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie avait été rejetée par la Chambre d'appel de ce dernier en octobre 1995. Théoneste Bagosora, qui assumait le pouvoir à Kigali en avril 1994 lorsque le génocide a commencé, a plaidé non coupable lors de sa comparution devant le Tribunal à Arusha, où lui aussi est détenu. Son procès devrait s'ouvrir à la fin de l'année 1997. Le Rwanda, qui a intenté de son côté des procès pour crime de génocide, a critiqué le Tribunal international pour la lenteur de ses procédures, lui reprochant également de ne pas poursuivre les principaux meneurs du génocide.

- Malgré les critiques, le Rwanda continue ses poursuites judiciaires

Le président du Conseil de Sécurité de l'ONU a déclaré que les membres du conseil s'inquiétaient de la détérioration des conditions carcérales au Rwanda et des carences de l'appareil judiciaire rwandais, à la suite de l'exposé donné par le secrétaire général adjoint aux affaires politiques, Ibrahim Fall, en mai dernier. «Les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude face à la constante détérioration des conditions de détention, l'absence de protection juridique et le mauvais fonctionnement du système judiciaire, et demandent au

gouvernement rwandais de prendre des mesures pour corriger la situation», a déclaré Park Soo Gil. Les membres du Conseil, a-t-il ajouté, ont rappelé avec insistance qu'il était important que le gouvernement rwandais collabore avec le Tribunal international. Cette déclaration faisait suite à un rapport du Centre pour les droits de l'homme des Nations Unies, à Genève, qui critiquait la façon dont se déroulent les procès pour génocide intentés au Rwanda. Le Centre a exprimé son inquiétude pour la sécurité des avocats, des procureurs de la poursuite, des juges et des témoins lors des procès qui ont commencé à la fin du mois de décembre 1996. En six mois, les tribunaux rwandais n'ont même pas réussi à juger une centaine d'accusés. Environ 90 000 personnes seraient détenues en attente de leur procès. Le Haut Commissaire pour les droits de l'homme a déclaré, dans un rapport présenté à la Commission des droits de l'homme en mars 1997, qu'il était heureux que les procès pour génocide aient commencé, et qu'il s'agissait là d'un pas important pour que les responsables du génocide répondent de leurs actes devant la justice et que les victimes soient indemnisées. Mais le Haut Commissaire demeure préoccupé par certains aspects des procédures, en particulier en ce qui touche au droit d'être représenté par un avocat, tant pour les défendeurs que pour les parties civiles, et au droit à un procès juste pour les accusés, d'autant plus que ces derniers sont passibles de la peine capitale. Parmi les personnes jugées jusqu'à présent, quelques-unes ont été acquittées mais la plupart ont été condamnées à mort. Les exécutions n'ont pas encore eu lieu, bien que le ministre de la Justice ait récemment rendu publics les règlements relatifs aux peines capitales, une mesure nécessaire avant de procéder aux exécutions. Paul Kagamé, vice-président et ministre de la Défense du Rwanda, a admis que le système judiciaire était loin d'être parfait. «Mais les procès sont préférables à pas de procès du tout, a-t-il ajouté, et les critiques vont nous inciter à redoubler d'efforts et à améliorer notre système judiciaire.»

- Espagne: mandat d'arrestation à l'endroit d'un général argentin

Le général argentin Leopoldo Fortunato Galtieri fait l'objet d'un mandat d'arrestation international émis par un juge espagnol. Galtieri est accusé d'avoir participé à la disparition d'un ressortissant espagnol et de ses deux fils alors qu'il occupait un poste de commandement militaire et qu'il était président de l'Argentine durant la guerre des Falklands. Le mandat invoque la position et les fonctions qu'il occupait au moment des disparitions pour justifier cette accusation. Le juge espagnol, Balthazar Garzon, a fait savoir qu'il n'accepterait pas les arguments à l'effet que Galtieri n'était pas au courant des crimes contre l'humanité commis par ses subordonnés. Le juge Garzon instruit les dossiers de plus d'une centaine de militaires argentins qui auraient participé à la disparition de ressortissants espagnols, et il devrait émettre de nombreux autres mandats similaires. Une enquête analogue est en cours en Italie. Avec ce mandat international émis contre lui, Galtieri aura de la difficulté à quitter l'Argentine sans risque de se faire arrêter.

- La paix sans la justice au Guatemala

Malgré les accords de paix signés entre le gouvernement guatémaltèque et l'opposition armée en décembre 1996, de nombreuses violations graves des droits de la personne perpétrées ces dernières années demeurent impunies. Selon un rapport publié par Amnistie internationale, des juges, des avocats, des témoins, des journalistes, des syndicalistes et des étudiants font encore l'objet d'actions répressives. Par exemple, le procureur des droits de la personne du Guatemala a répertorié 223 cas d'exécutions extrajudiciaires pour l'année 1995. Même si leur nombre a décliné comparativement aux années précédentes, les «disparitions» à caractère politique se sont poursuivies entre 1994 et 1996. Amnistie internationale continue en outre de

recevoir des rapports faisant état de tortures et de mauvais traitements. Amnistie internationale a demandé à l'État guatémaltèque d'agir dans 12 de ces cas et de procéder rapidement à des enquêtes impartiales pour que les responsables soient traduits en justice. L'organisme lui demande en outre de veiller à la protection des personnes qui s'occupent des enquêtes et des procédures judiciaires, ainsi qu'à l'indemnisation des victimes et de leur famille. - Élection de nouveaux juges au Tribunal

La deuxième ronde d'élections des juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie se soldera par la nomination de six nouveaux juges qui prêteront serment le 17 novembre 1997. C'est l'Assemblée générale de l'ONU qui élit les juges du Tribunal tous les quatre ans. Cinq membres du Tribunal ont été réélus: Antonio Cassese (Italie), Claude Jorda (France), Gabrielle Kirk McDonald (États-Unis), Fouad Abdel-Moneim (Égypte) et Lal Chand Vohrah (Malaisie). Des 11 juges actuellement en fonctions, deux ont indiqué qu'ils ne solliciteraient pas un deuxième mandat et un troisième, Jules Deschênes (Canada), a récemment démissionné pour raisons de santé. Trois des juges en exercice ont représenté leur candidature mais n'ont pas été réélus. Il est intéressant de noter qu'il s'agit des trois juges de la chambre qui instruit actuellement le procès de Celebici, une affaire complexe avec quatre accusés, qui risque fort de se prolonger au-delà de leur mandat. Les nouveaux juges sont Richard George May (Royaume-Uni), Florence Ndepele Mwachande Mumba (Zambie), Rafael Nieto Navia (Colombie), Almiro Simoes Rodrigues (Portugal), Mohamed Shahabuddeen (Guyana) et Wang Tieya (Chine). En entrant en fonction, les juges éliront un président pour un mandat de deux ans et se mettront d'accord sur la composition des différentes chambres du Tribunal. Antonio Cassese termine actuellement son second mandat. Les Règlements adoptés par le Tribunal en 1995 ne permettant pas au président de se représenter une deuxième fois, il semble fort probable que le juge Cassese sera remplacé.

- La Cour criminelle internationale se rapproche de Rome

Le Comité préparatoire sur l'établissement d'une Cour criminelle internationale se réunira à New York pendant deux semaines au mois d'août 1997, dans le cadre d'une deuxième série de rencontres qui doivent aboutir à la rédaction d'un projet de statut acceptable avant la conférence diplomatique. Si tout se déroule comme prévu, cette conférence, qui doit se tenir à Rome en juin 1998, adoptera le statut du tribunal. Tout ce qu'il restera ensuite à faire, pour que la Cour puisse entrer en fonction, sera d'obtenir la ratification du Statut par le nombre d'États requis -- un chiffre qui reste encore à déterminer. Le processus de rédaction du Statut aborde maintenant une phase plutôt >technique de discussions sur la définition des crimes internationaux. Le Comité s'emploie en outre à démêler des questions de droit criminel plutôt complexes, ce qui implique notamment harmoniser différents systèmes de justice criminelle inspirés du Common Law britannique, du droit romano-germanique (en vigueur en Europe continentale) et du droit islamique. La rencontre du mois d'août portera sur la délicate question du «mécanisme déclencheur». Les États ne s'entendent pas tous sur la question de savoir à qui revient l'initiative des poursuites. Pour les plus conservateurs, ce rôle doit relever de la discrétion exclusive du Conseil de Sécurité. Leurs opposants soutiennent qu'il faut réserver cette prérogative au Procureur si on veut garantir l'indépendance et la crédibilité du Tribunal.

- Début du procès Blaskic

Le procès du général croate Tihomir Blaskic s'est ouvert le 23 juin 1997 à La Haye devant une chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Blaskic est accusé de crimes de guerre contre les Musulmans perpétrés alors qu'il commandait une milice croate dans la région de la vallée de la Lasva, en Bosnie, durant les années 1992 et 1993. Depuis sa mise en accusation, Blaskic a été promu à un grade élevé dans l'armée régulière de Croatie. Les poursuites contre Blaskic ont donné lieu à des accrochages préliminaires avec les autorités gouvernementales en Croatie et en Bosnie en ce qui regarde l'obtention de certains éléments de preuve. Une ordonnance du tribunal à cet effet, émise à la demande du Bureau du Procureur, a été contestée par les autorités croates, qui soutiennent que le Tribunal n'est pas habilité à émettre des ordonnances de ce genre à l'endroit d'États souverains. La cause a été plaidée en mai 1997 devant la Chambre de première instance qui n'a toujours pas rendu sa décision.

- Un tribunal bosniaque refuse la tenue d'un nouveau procès

Les requêtes en faveur d'un nouveau procès pour un soldat serbe trouvé coupable, par un tribunal de Sarajevo, du meurtre de deux frères musulmans qu'on a plus tard retrouvés vivants, se sont soldées par un échec. Sretko Damjanovic et un complice, Borislav Herak, ont été reconnus coupables de génocide en 1993. Le tribunal, en rejetant une requête en faveur d'un nouveau procès, a déclaré que s'il ne faisait aucun doute que les victimes étaient effectivement vivantes, d'autres faits au dossier justifiaient la condamnation. Herak a avoué avoir tué des civils musulmans et violé des femmes, ajoutant que Damjovic avait participé aux exactions. Damjovic avait commencé à avouer, mais s'était rétracté au procès, en soutenant qu'on lui avait extorqué ces aveux par la force. Les deux hommes ont été condamnés à la peine capitale. Mais en vertu des Accords de Dayton, la peine de mort a été abolie en Bosnie. L'avocat de Damjovic a déclaré qu'il porterait la cause en appel devant la Cour suprême du pays.

- Tous les États doivent s'engager à combattre l'impunité

Dans un mémoire qu'il présentait en octobre dernier devant le Comité des affaires étrangères, de la sécurité et de la politique de défense du Parlement européen, le directeur de l'Organisation mondiale contre la torture, Eric Sottas, invitait les députés à inciter leurs États et la Communauté européenne à jouer un rôle actif afin de lutter contre l'impunité. Parmi les neuf propositions qu'il mettait de l'avant, M. Sottas a suggéré la mise sur pied d'un fonds international d'indemnisation des victimes de violations de leurs droits. Ce fonds, alimenté de contributions obligatoires des États membres de l'ONU, permettrait d'assurer une compensation équitable aux victimes par rapport aux torts subis. En outre, ceci aurait l'avantage d'éviter que les victimes ne dépendent du bon vouloir des États où les crimes ont été commis pour obtenir cette compensation. Ce serait la responsabilité de l'État de veiller ensuite à percevoir les montants d'indemnisation directement auprès des auteurs des crimes. Parmi les autres moyens proposés par l'OMCT pour lutter contre l'impunité: lier l'aide extérieure au respect des droits de la personne; considérer l'impunité comme un crime grave; que les tribunaux nationaux utilisent leur compétence universelle pour juger des cas de violations de droits de la personne survenus dans d'autres pays; que l'asile politique soit élargie pour les personnes menacées de mort ou de torture. On peut obtenir le mémoire auprès de l'OMCT à l'adresse suivante: OMCT, C.P. 119, 37-39, rue de Vermont - CH 1211 Genève 20 CIC. Suisse. - Éthiopie: des nominations permettent d'accélérer des procès

Le président de la Haute Cour fédérale d'Éthiopie a annoncé une augmentation du nombre de juges et magistrats pour accélérer les procédures intentées contre les auteurs de crimes commis sous le régime Derg. Les procès de 71 accusés, ouverts en novembre 1995, se sont

éternisés à cause de la complexité des questions de droit en jeu, du dynamisme des avocats de la défense et du nombre important des témoins de la défense. Près de 300 témoins ont été entendus sur un total qui devrait dépasser 1000 personnes. À ce jour, la cour a entendu de terribles témoignages concernant des exécutions sommaires de jeunes, l'utilisation de gaz mortels, des disparitions ainsi que le recours à diverses formes de torture. Figurent parmi les accusés de hauts responsables gouvernementaux et militaires, un écrivain journaliste renommé, ainsi qu'un athlète détenteur d'une médaille d'or olympique.

- Un tribunal serbe bosniaque condamne les Sept de Zvornik

Sept Musulmans bosniaques, connus sous le nom des Sept de Zvornik, ont été trouvés coupables de meurtre par un tribunal de l'entité serbe Republika Srpska de Bosnie-Herzégovine. Amnistie internationale a dénoncé le procès, alléguant que les aveux avaient été extorqués sous la torture et qu'on avait refusé aux accusés le droit aux avocats de leur choix. Les autorités serbes n'ont pas autorisé des avocats de l'entité croato-musulmane à défendre les accusés. Trois de ces derniers ont été condamnés à des peines allant jusqu'à 20 ans d'emprisonnement, la peine maximale prévue par la loi bosniaque. Tous ont en outre été condamnés à un an d'emprisonnement pour possession illégale d'armes. Les sept hommes, tous originaires de Srebrenica, qui s'étaient rendus à la force de stabilisation de l'OTAN (SFOR), avaient été remis entre les mains de la police de la Republika Srpska conformément aux Accords de Dayton.